



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

**Commission sportive Pv du 16 novembre 2022**

**Par échange de messagerie**

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun,

**Absent, excusé :**

### **1- Réserves - Litiges :**

#### **Match de District 1 poule A – Plougonvelin Us 1 – Brest As 2 du 06 novembre 2022**

Réserve technique du club de Plougonvelin Us ainsi stipulée « Réserve technique déposée de Mr Coste Sebastien, à la 82<sup>ème</sup> de jeu. Concernant la reprise du jeu, suite à mon erreur de temps réglementaire. Mr Coste, dit qu'elle n'est pas valable, car la reprise du jeu n'a pas été sifflé, et le ballon n'a pas été rendu à la bonne équipe »

Confirmation de la réserve par lettre recommandée adressée le 08 novembre.

Après avis de la Commission des Arbitres, section Lois du Jeu, dont extrait ci-dessous :

« Attendu que la réserve n'a pas été déposée par le capitaine de l'équipe plaignante mais par l'entraîneur M. COSTE sur le terrain à la 82<sup>ème</sup> minute directement auprès de l'arbitre – après la reprise du jeu – B.A.T. conformément aux lois du jeu, mais quelques instants après lorsque le but égalisateur a été marqué. Dit la réserve irrecevable en la forme ».

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réserve technique du club de Plougonvelin Us, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Plougonvelin Us 1    0 pt    2 buts  
- Brest As 2            3 pts    3 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.**

#### **Match de District 3 poule J – Guengat L 2 – Mahalon Confort Es 2 du 06 novembre 2022**

Dossier transmis par la commission de discipline le 10 novembre 2022.

Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre mentionne que l'équipe visiteuse, menée 3 à 0, a quitté le terrain à la 87<sup>ème</sup> minute de jeu, les joueurs de Guengat étant restés sur le terrain, la fin du match a été sifflé à la 90<sup>ème</sup> minute.

Après avis de la Commission des Arbitres, section Lois du Jeu, dont extrait ci-dessous :

« En l'absence de faits portés sur la feuille de match d'une part,  
En prenant connaissance du rapport de l'arbitre - d'autre part - ce dernier a bien pris note à la 87<sup>ème</sup> minute de l'abandon du terrain de l'équipe de MAHALON.

La section ne constate pas d'anomalie majeure sur l'interprétation des lois du jeu qu'a fait

L'arbitre bénévole en ne sifflant pas immédiatement la fin du match dès lors que l'équipe de Mahalon avait quitté le terrain. La section précise cependant que le fait d'attendre la 90ème minute pour siffler la fin du match n'était pas nécessaire mais n'est pas une faute technique pouvant être retenue comme telle ».

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Mahalon Confort Es 2 et porte au compte du club une amende de 100,00 € conformément à l'article 87.2 des règlements généraux de la LBF.

- Guengat L 2                      3 pts    3 buts  
- Mahalon Confort Es 2        -1 pt    0 but

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.**

## **5 -Match remis :**

### **Match de District 2 poule G – Elliant M 2 – Locunolé Sp 1 du 13 novembre 2022**

La Commission fixe la rencontre au dimanche 20 novembre 2022.

## **5 - Forfaits :**

**RAPPEL :** Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

**(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)**

### **Forfaits occasionnels :**

<b>Date Match</b>	<b>Division</b>	<b>Club recevant</b>	<b>Club visiteur</b>	<b>Equipe forfait</b>	<b>Amende</b>
06/11/2022	District 4 F	Pencran Us 3	Landerneau St 2	Pencran Us 3	15,00 €
06/11/2022	District 4 I	Fouesnant Us 3	Plonéis Es 2	Fouesnant Us 3	15,00 €
13/11/2022	District 3 G	Riec Fc Aven Belon 2	Bannalec Fg 3	Bannalec Fg 3	25,00 €
13/11/2022	District 4 A	Lampaul Fc 3	Treglonou Usab 2	Treglonou Usab 2	15,00 €
13/11/2022	District 4 A	Plouarzel Esa 3	St Renan Ea 4	Plouarzel Esa 3	15,00 €
13/11/2022	District 4 B	Brest Pl Bergot 2	Le Relecq Kerhuon Fc 3	Le Relecq Kerhuon Fc 3	15,00 €
13/11/2022	District 4 F	Plougastel Fc 4	Pont de Buis As 3	Pont de Buis As 3	15,00 €
13/11/2022	District 4 G	Roudouallec E 2	Carhaix Ac 2	Roudouallec E 2	15,00 €

### **Forfait Général :**

#### **Championnat de District 3 poule B**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (02/10, 16/10, 06/11, 13/11), la Commission Sportive déclare l'équipe de Le Relecq Kerhuon Fc 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

#### **Championnat de District 3 poule F**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (16/10, 23/10, 23/10, 06/11), la Commission Sportive déclare l'équipe de Pencran Us 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN